



Concession - Délégation du service public de l'assainissement collectif – Commune de Crottet

AVENANT N° 1

Entre :

La Communauté de communes de la Veyle représentée par son Président, Christophe GREFFET, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil communautaire n° en date du 17 novembre 2025, ci-après dénommée « la Collectivité » ;

D'une part,

Et :

La société SUEZ Eau France, dont le siège social est Tour CB21 – 16, place de l'Iris - 92040 Paris La Défense, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 410 034 607, représentée par Mme/ M.en qualité de et désignée dans ce qui suit par le vocable « le Délégataire »,

D'autre part,

ÉTANT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Conformément à ses statuts modifiés, et depuis le 1^{er} janvier 2020, la Collectivité est compétente en matière d'« assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT, (...) », en lieu et place de ses membres dont la commune de Crottet.

Sur le territoire de cette commune, la gestion du service public d'assainissement collectif est déléguée au Délégataire par un contrat entré en vigueur le 31 mars 2019, pour une durée de sept (7) ans et arrivant à échéance le 31 mars 2026 (ci-après « le Contrat »).

Considérant l'échéance prochaine du Contrat et la nécessité pour la Collectivité de mener à bien ses réflexions sur le futur mode de gestion de son service public d'assainissement collectif, la Collectivité souhaite prolonger la durée du Contrat de neuf (9) mois et ainsi porter son échéance au 31 décembre 2026.

Considérant l'échéance prochaine du Contrat, la Collectivité souhaite en prolonger la durée de neuf (9) mois et ainsi porter son échéance au 31 décembre 2026 considérant :

- la nécessité, pour la Collectivité de mener à bien ses réflexions sur le futur mode de gestion de son service public d'assainissement collectif, notamment le projet de passation d'un contrat unique pour la gestion de ce service pour ses communes membres de Crottet, Pont-de-Veyle et Vonnas ;
- la mise en service de la station de traitement des eaux usées sur les communes de Pont-de-Veyle et de Laiz, prévue pour 2028, dont l'exploitation sera confiée dans le cadre du contrat projeté ;
- les élections municipales de mars 2026, remettant en cause la composition des instances telles que la commission d'appel d'offres et la commission prévue par l'article L.1411-5 du CGCT,

Considérant le montant initial du Contrat de 788 701,42 € ;

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) en date du 23 octobre 2025,

Conformément aux articles L.3135-1 5 et R.3135-7 du Code de la commande publique (CCP), il y a lieu de prolonger la durée du Contrat de neuf (9) mois, portant ainsi son échéance au 31 décembre 2026.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du Contrat de délégation du service public de l'assainissement public collectif en vigueur sur le territoire de la commune de Crottet de neuf (9) mois pour porter son échéance au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 DURÉE DU CONTRAT

L'article 3 « *Durée* » du Contrat est remplacé par ce qui suit :

« *La durée du présent contrat de concession est fixée à 7 années et 9 mois.*

Le contrat prend effet à compter du 31 mars 2019, sous réserve de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa notification au Délégataire ou de sa date de notification si cette dernière est postérieure à la date d'effet définie au contrat

Le terme du présent contrat est fixé au 31 décembre 2026. »

ARTICLE 3 INCIDENCE FINANCIÈRE DE L'AVENANT

Le montant initial du Contrat est de 788 701, 42 €.

Le montant du présent avenant est de 89 096,87 €, soit une incidence financière de 11,3 % du montant initial du Contrat.

Le nouveau montant du Contrat est ainsi de 877 798,29 €.

Le calcul de l'incidence financière est annexé au présent avenant.

ARTICLE 4 PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification au Délégataire sous réserve que les mesures pour le rendre exécutoire aient été mises en œuvre.

ARTICLE 5 STIPULATIONS GÉNÉRALES

Toutes les autres stipulations du Contrat initial non expressément modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

Fait à Pont-de-Veyle, le

Pour la Collectivité,

Le Président,
Christophe GREFFET

Pour le Délégataire,

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20251117-20251117-12DCC-DE
Date de télétransmission : 28/11/2025
Date de réception préfecture : 28/11/2025

ANNEXE – Calcul de l'incidence financière de l'avenant n° 1 au contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif de la commune de Crottet

Période allant d'avril N à mars N+1	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	Total
Recettes initiales du CEP	95 265,30 €	95 265,30 €	95 265,30 €	95 265,30 €	95 265,30 €	95 265,30 €	95 265,30 €	666 857,10 €
K	1,0238	1,0422	1,0894	1,1869	1,3998	1,2899	1,2470	
Recettes du CEP révisé	97 532,61 €	99 285,50 €	103 782,02 €	113 070,38 €	133 352,37 €	122 882,71 €	118 795,83 €	788 701,30 €

Durée de la prolongation	Montant	Incidence financière
12 mois	118 795,83 €	118 795,83 x 100 / 788 701,30 = 15,1%
9 mois	118 795,83 x 9 / 12 = 89 096,87 €	89 096,87 x 100 / 788 701,30 = 11,3%

Nouveau montant du contrat : 788 701,30 + 89 096,87 = **877 798,29 €**